

# Informations pour les parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques

DES INFORMATIONS POUR LES PARENTS DURANT LE CONFINEMENT

## Quels sont mes droits ?

**La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** continue de fonctionner pendant le confinement. Bien que ralentie par le contexte sanitaire actuel et les contraintes du télétravail, la MDPH assure la réception des appels et met tout en œuvre pour instruire les dossiers dans les meilleurs délais. Aussi, il y a une prolongation automatique des droits pour une durée de 6 mois pour les droits échus dans la période du 12 mars au 31 juillet (AEEH, PCH, Orientations médico-sociales, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'article. Aucune démarche n'est à faire par le bénéficiaire, c'est automatique.

## Les règles du confinement sont assouplies pour les personnes présentant un handicap

Cet assouplissement ne fait pas l'objet d'une attestation spéciale mais il faut remplir l'attestation dérogatoire classique en cochant la case « déplacements brefs » et se munir d'un justificatif de handicap (documents officiels, certificat médical, documents d'adaptation scolaire...). Il est primordial de garder les gestes barrières lors de ces sorties.

## Où trouver de l'aide ?

- **Le site Solidaires Handicap** : <https://solidaires-handicaps.fr/> recense les initiatives locales.



## Le Plan Action Handicap à votre écoute

**Pôle d'appui et de ressources, le PAH 12 est un dispositif départemental d'accompagnement et de soutien** qui vise à favoriser et garantir l'accueil et la participation des enfants présentant des besoins spécifiques (avec reconnaissance handicap ou non) dans les différents lieux d'accueil du droit commun. Durant cette période de confinement, l'équipe du PAH communique à l'ensemble des parents dont un enfant est en situation de handicap afin de les informer des différents droits dont ils disposent et des relais et aides possibles.

**Le Plan Action Handicap 12** relaie sur sa page Facebook les différentes actualités en lien avec le handicap, notamment au niveau local : <https://www.facebook.com/planactionhandicap12/> De plus, le dispositif poursuit son action à distance en proposant une permanence téléphonique pour les parents d'enfant en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

Une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 10h à 12h, de 14h à 16h et de 18h à 20h, Marine Barnier, chargée de Mission du PAH répondra à vos questions au 07 72 77 78 17 [marine.barnier@famillesrurales.fr](mailto:marine.barnier@famillesrurales.fr)